

A NNEE 1964 -0- N°112/PR-SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur la proposition du Président du Conseil Chef
du Gouvernement,

Ampliations :

PR 6
PC 8
ND 2
S 1
Ministères 8
MEFP + DP .. 4
MEGF-DB-CF-DC 8
SGG 4
Intéressé 1
Trésor 2
CDD 1

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant
formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°23/PC du 14 Février 1959, portant création
et organisation du Secrétariat Général du Conseil des
Ministres ;
VU la Loi 59-16/ALD du 9 Juillet 1959, fixant la liste des
emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la
nomination des titulaires est faite par le Président de
la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement
entendu ;
VU le Décret N°512/GPRD/MEFP/DP2 du 28 Novembre 1963, nommant
le Directeur et le Directeur-Adjoint de la Fonction Publique ;
VU les nécessités de service,

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne Monsieur
Léon BOKPE, les dispositions du Décret N°512/GPRD/MEFP/DP2 du 28 Novembre
1963.

Article 2 - Monsieur Léon BOKPE, Administrateur de 2ème classe, 2ème
échelon du Corps National, précédemment Directeur de la Fonction Publique
à Porto-Novo, est nommé Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement.

Article 3 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date
de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué
partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Août 1964.

Par le Président de
la République,

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



S.-M. APITHY

Le Ministre des Finances, des